

Délibération n°B-2020-53
Recours à un contrat d'apprentissage

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 3 Date de convocation : le 02 septembre 2020
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	

<u>Étaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc BEL, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relative à la rémunération des apprentis,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

L'établissement accueille depuis plusieurs années des jeunes en contrat d'apprentissage afin de préparer des diplômes de niveaux V (CAP) et/ou IV (BAC PROFESSIONNEL) dans le secteur de la mécanique automobile.

Récemment, un jeune étudiant qui a déjà validé sa première année de DUT Gestion Logistique Transport à l'IUT de Vesoul-Vaivre s'est porté candidat afin de réaliser sa deuxième année en apprentissage et ainsi acquérir un niveau III dans le cursus scolaire.

La plate-forme logistique et technique de l'établissement étant en pleine évolution tant dans le domaine du matériel et de l'habillement que dans les moyens mis à disposition pour la rendre efficiente (*notamment nouveau logiciel de suivi et de gestion*), cette candidature peut apporter un réel intérêt pour son fonctionnement de par les connaissances et compétences du jeune en matière de logistique et de gestion des stocks.

Le contrat d'apprentissage peut prendre effet à cette rentrée scolaire ; pendant la période d'exécution du contrat, soit un an, l'étudiant alterne des semaines à l'IUT et des semaines en entreprise selon un calendrier bien défini. L'apprenti est rétribué conformément à la réglementation, en fonction d'un pourcentage du SMIC qui s'élève, dans le cas présent, à 43 %.

En outre, une convention est formalisée avec l'organisme SEFOC'AL de Besançon (*anciennement dénommé CFA Sup*) qui confie à l'IUT de Vesoul-Vaivre la charge des enseignements théoriques correspondants à ce cycle de formation. Ce dernier représente un coût annuel de 6 776 euros à la charge du SDIS dont 3 550 euros seront financés par le CNFPT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer tout document relatif à la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage, notamment la convention conclue avec l'organisme de formation ainsi que le contrat d'apprentissage.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200907-B-2020-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 14/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT